

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 38

VENDREDI 12 MAI 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 12 MAI 2017

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

- Mairie du 8^e arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 4 mai 2017) 1738
- Mairie du 13^e arrondissement.** — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 4 mai 2017) 1739
- Mairie du 19^e arrondissement.** — Arrêté n° 2017.19.20 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 3 mai 2017) 1739

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Fixation** de la composition du jury du concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieurs de la Ville de Paris (F/H), ouvert les 26, 27 et 28 avril 2017 (Arrêté du 21 avril 2017) 1740
- Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité électrotechnicien (Arrêté du 5 mai 2017) 1740
- Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier (Arrêté du 5 mai 2017) 1741

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2017 T 10117** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e (Arrêté du 21 avril 2017) 1742

- Arrêté n° 2017 T 10158** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de France, à Paris 13^e (Arrêté du 25 avril 2017) 1742
- Arrêté n° 2017 T 10169** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e (Arrêté du 27 avril 2017) 1743
- Arrêté n° 2017 T 10188** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles quai de Valmy, à Paris 10^e (Arrêté du 4 mai 2017) 1743
- Arrêté n° 2017 T 10218** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13^e (Arrêté du 28 avril 2017) 1744
- Arrêté n° 2017 T 10221** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e (Arrêté du 28 avril 2017) 1744
- Arrêté n° 2017 T 10232** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 28 avril 2017) 1744
- Arrêté n° 2017 T 10233** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue de Flandre, à Paris 19^e (Arrêté du 4 mai 2017) 1745
- Arrêté n° 2017 T 10252** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue de Flandre, à Paris 19^e (Arrêté du 4 mai 2017) 1745
- Arrêté n° 2017 T 10256** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Robert Lindet, à Paris 15^e (Arrêté du 4 mai 2017) 1746
- Arrêté n° 2017 T 10261** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 4 mai 2017) 1746
- Arrêté n° 2017 T 10268** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de circulation des bus, avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e (Arrêté du 4 mai 2017) ... 1746
- Arrêté n° 2017 T 10272** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de circulation des bus, avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e (Arrêté du 4 mai 2017) ... 1747
- Arrêté n° 2017 T 10276** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Secrétan, à Paris 19^e (Arrêté du 4 mai 2017) 1747

Arrêté n° 2017 T 10278 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13^e (Arrêté du 3 mai 2017) 1748

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD AMITIE ET PARTAGE, géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e (Arrêté du 29 avril 2017) 1748

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie Saint-Paul, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRES D'AVENIR situé 88, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e (Arrêté du 5 mai 2017) ... 1749

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD SAINTE-MONIQUE, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 66, rue des Plantes, à Paris 14^e (Arrêté du 29 avril 2017) 1749

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION ŒUVRE VILLAGE D'ENFANTS (OVE) situé 51, rue René Clair, à Paris 18^e (Arrêté du 3 mai 2017) 1750

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours réservé de psychologue (F/H) dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 5 mai 2017) 1751

PRÉFECTURE DE POLICE

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° PG1-2017-002 désignant des agents affectés au bureau des naturalisations pour conduire les entretiens et établir notamment le compte-rendu défini à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié (Arrêté du 2 mai 2017) 1752

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00402 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro parisien à l'occasion du championnat du monde de Hockey sur Glace (Arrêté du 4 mai 2017) 1752

Arrêté n° 2017-00403 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro parisien (Arrêté du 4 mai 2017) 1753

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-00398 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement aux abords du Palais de l'Elysée, à Paris 8^e arrondissement, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'ordre public (Arrêté du 3 mai 2017) 1754

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 104, rue de Grenelle/37-39, rue de Bellechasse, à Paris 7^e 1755

URBANISME

Avis aux constructeurs..... 1755

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 avril et le 30 avril 2017 1755

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 avril et le 30 avril 2017 1759

Liste des demandes de déclarations préalables déposées entre le 16 avril et le 30 avril 2017 1759

Liste des permis de construire autorisés entre le 16 avril et le 30 avril 2017 1769

Permis de démolir autorisé entre le 16 avril et le 30 avril 2017 1771

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un emploi de Directeur de Projet (F/H) de la Ville de Paris chargé.e de la mise en œuvre du projet de réorganisation des fonctions support. — *Annule et remplace l'avis de vacance de poste de Directeur de Projet en qualité de Directeur du Programme Compte Parisien, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 9 mai 2017* 1771

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques 1772

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux 1772

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux 1772

Paris Musées. — Avis de vacance du poste de Directeur(trice) du musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris. — Musée Jean Moulin. — Modificatif 1772

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 8^e arrondissement. — **Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
 - aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
 - à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
 - à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 8^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Sophie PORTEFIN, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Patricia SCHERRER, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Marie-France SECRETAIN, adjointe administrative principale de 1^{re} classe ;
- Mme Estelle SOMARRIBA, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- M. Jean-Pierre YVENOU, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Pascal FRENE, adjoint administratif principal de 1^{re} classe.

Art. 2. — L'arrêté du 6 octobre 2016 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Anne HIDALGO

Mairie du 13^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 13^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mme Josette BOUILLON, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- Mme Amélie BOUTTET, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- M. Zacharie BENAMOR, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Jean-Paul FERRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Carole GROS, adjointe administrative de 2^e classe ;
- Mme Aïcha MASRAF, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Saliha MOHAND KACI, adjointe administrative de 2^e classe ;
- Mme Yasmina BENMENNI, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Sonia PLANELLES, adjointe administrative de 1^{re} classe ;
- M. Patrick PRIEUR, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Mitilla DIANDY-IMBERTY, adjointe administrative principale de 2^e classe ;
- Mme Sylvie LEVY, adjointe administrative principale de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté du 23 mai 2016 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Anne HILDAGO

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.20 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

- Mme Linda RAMOUL, Conseillère d'arrondissement, le samedi 10 juin 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;

- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- l'élue nommément désignée ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2017

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieurs de la Ville de Paris (F/H), ouvert les 26, 27 et 28 avril 2017.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée, fixant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 97 des 19 et 20 novembre 2001 fixant les modalités d'organisation, la nature et les programmes des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2016 modifié, relatif à l'ouverture les 26, 27 et 28 avril 2017 d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 10 élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieurs de la Ville de Paris (F/H), ouvert les 26, 27 et 28 avril 2017, est constitué comme suit :

- M. Albert THALGOTT, ingénieur de classe exceptionnelle, chargé de mission au Conseil Régional d'Ile-de-France, Président du jury ;
- M. Joachim BROOMBERG, Directeur de l'Enseignement de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris ;
- M. Dominique GAUBERT, Conseiller Municipal de Sannois (95) et Conseiller communautaire de Val-Paris ;
- M. Franck JUNG, Directeur de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Président suppléant ;

— Mme Catherine LASSURE, Conseillère Municipale du 18^e arrondissement de Paris, chargée de la mémoire et des anciens combattants ;

— Mme Anaëlle LIBERMAN, Directrice de Cogicité (Bureau d'études VRD-Eau-Environnement).

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Aurélie TORDJMAN, responsable de la documentation et chargée du service web de l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité électrotechnicien.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 87 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée, fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité électrotechnicien ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité électrotechnicien seront ouverts, à partir du 16 octobre 2017, et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 18 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 9 ;
- concours interne : 9.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Insertion, emploi et formations », du 19 juin au 13 juillet 2017.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours sis 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétence

Sophie FADY-CAYREL

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 60 des 15 et 16 novembre 2010 modifiée, fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier seront ouverts, à partir du 16 octobre 2017, et organisés à Paris, ou en proche banlieue, pour 30 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 20 ;
- concours interne : 10.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « Insertion, emploi et formations » du 19 juin au 13 juillet 2017.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours sis 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2017 au 29 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 162, sur 1 place ;
- BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 164, sur 1 place ;
- BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 164, sur 1 place ;
- BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 164 et le n° 166, sur 6 places ;
- BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 164 jusqu'au n° 166, sur 14 places ;
- BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 172, sur 1 place ;
- BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 166 et le n° 168, sur 10 places (parking deux roues) ;
- BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 172 et le n° 174, sur 2 places ;
- BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 174, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 164, BOULEVARD VINCENT AURIOL réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 35, AVENUE STEPHEN PICHON.

L'emplacement situé au droit du n° 172, BOULEVARD VINCENT AURIOL réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire

est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 176, BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Les emplacements situés au droit du n° 168, BOULEVARD VINCENT AURIOL réservés au stationnement des cycles et des deux-roues motorisés sont déplacés, à titre provisoire, au droit des n°s 174/176, BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 162.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 168.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 168.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10158 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de France, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA et de la SNCF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de France, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2017 au 30 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DE FRANCE, 13^e arrondissement, depuis la RUE RAYMOND ARON jusqu'au BOULEVARD VINCENT AURIOL.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10169 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Fondation Diaconesses de Reuilly, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai 2017 au 16 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU SERGENT BAUCHAT, 12^e arrondissement, depuis le n° 6 jusqu'à la RUE DE REUILLY.

Ces dispositions sont applicables, de 9 h à 13 h 00.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10188 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles quai de Valmy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment quai de Valmy ;

Considérant que des travaux d'installation d'une sanisette nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement quai de Valmy, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai au 7 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation des cycles est interdite QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, entre la RUE BEAUREPAIRE jusqu'au n° 61.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voies mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, entre les n° 61 et n° 67.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 61 à 65.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 67.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10218 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de travaux relatifs à la réhabilitation d'immeubles, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai 2017 au 28 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 185, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10221 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

voux (dates prévisionnelles : du 29 mai 2017 au 9 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE TRAVERSIERE, 12^e arrondissement, entre la RUE DE PRAGUE et la RUE DE CHARENTON.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10232 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la CNFPT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 3 places (AUTOLIB) et sur 5 places (parking motos).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables, de 8 h à 14 h 00.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 80.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE LA GARE DE REUILLY jusqu'à la RUE ANTOINE-JULIEN HENARD.

Ces dispositions sont applicables, de 8 h à 14 h 00.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10233 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant des travaux de curage de l'égout public, au droit du n° 115, avenue Flandre, à Paris 19^e arrondissement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 19 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 115.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10252 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0338, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté municipale n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de curage de l'égout public, au droit du n° 98, avenue de Flandre, à Paris 19^e arrondissement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 24 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 98.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0338, susvisé, sont provisoirement suspendues.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0340, susvisé, sont provisoirement suspendues.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063, susvisé, sont provisoirement suspendues.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10256 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Robert Lindet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de couverture de bâtiment nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Robert Lindet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 7 juillet 2017 inclus)

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ROBERT LINDET, 15^e arrondissement, côté pair, du n° 18 au n° 20 sur 4 places

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2017 T 10261 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux dans un immeuble situé au droit du n° 50, rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai au 7 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063, susvisé, sont provisoirement suspendues.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10268 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de circulation des bus, avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles ;

Vu le Code de la route et notamment les articles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0279 du 31 décembre 2004, modifiant dans le 19^e arrondissement, l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation des voies de circulation réservés à certains véhicules ;

Considérant que la livraison d'un escalier mécanique, dans un immeuble situé au droit du n° 118, avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e, nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des bus avenue Jean Jaurès ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : nuit du 13 au 14 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun AVENUE JEAN JAURES, 19^e arrondissement, côté pair, depuis RUE DE LORRAINE jusqu'à la RUE ANDRE DANJON.

Les dispositions de l'arrêté n° 2004-0279 du 31 décembre 2004, susvisé, sont suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

La circulation des bus circulant dans le sens sortant de Paris est reportée dans le couloir bus situé du côté des numéros impairs, dont le sens de circulation est inversé, depuis la RUE DE LORRAINE jusqu'à la RUE ANDRE DANJON.

La circulation des bus circulant dans le sens entrant dans Paris, sera reportée dans la voie de circulation générale.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE JEAN JAURES, 19^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE LORRAINE jusqu'à la RUE ANDRE DANJON.

La circulation générale est reportée dans le couloir bus situé du côté des numéros impairs, dont le sens est inversé, depuis la RUE DE LORRAINE jusqu'à la RUE ANDRE DANJON.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10272 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de circulation des bus, avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0279 du 31 décembre 2004, modifiant dans le 19^e arrondissement, l'arrêté préfectoral

n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation des voies de circulation réservés à certains véhicules ;

Considérant que la livraison d'un escalier mécanique, dans un immeuble situé au droit du n° 118, avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des bus avenue Jean Jaurès ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : nuit du 19 au 20 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun AVENUE JEAN JAURES, 19^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE LORRAINE jusqu'à la RUE ANDRE DANJON.

Les dispositions de l'arrêté n° 2004-0279 du 31 décembre 2004, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

La circulation des bus circulant dans le sens sortant de Paris est reportée dans le couloir bus situé du côté des numéros impairs, dont le sens de circulation est inversé, depuis la RUE DE LORRAINE jusqu'à la RUE ANDRE DANJON.

La circulation des bus circulant dans le sens entrant dans Paris, est reportée dans la voie de circulation générale.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE JEAN JAURES, 19^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE LORRAINE jusqu'à la RUE ANDRE DANJON.

La circulation générale est reportée dans le couloir bus situé du côté des numéros impairs, dont le sens de circulation est inversé, depuis la RUE DE LORRAINE jusqu'à la RUE ANDRE DANJON.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10276 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Secrétan, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que la pose d'équipements de téléphonie mobile sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 65, avenue Secrétan, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Secrétan ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 mai 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE SECRETAN, 19^e arrondissement, au droit du n° 68.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée AVENUE SECRETAN, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE MATHURIN MOREAU jusqu'au n° 70.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendue en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée AVENUE SECRETAN, 19^e arrondissement, depuis la RUE EDOUARD PAILLERON jusqu'au n° 66.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10278 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE), il est

nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai 2017 au 16 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD AMITIE ET PARTAGE, géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 1976 autorisant l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD AMITIE ET PARTAGE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD AMITIE ET PARTAGE (n° FINESS 750800427), géré par l'organisme gestionnaire CHEMINS D'ESPERANCE situé 83, rue de Sèvres, 75006 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 627 140,01 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 881 184,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 934 523,80 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 290 022,40 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 500,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 150 325,41 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 88,12 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 107,70 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 87,70 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 106,72 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, du tarif journalier applicable au foyer de vie Saint-Paul, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRES D'AVENIR situé 88, avenue Denfert Rochereau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 15 décembre 1959 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire ŒUVRES D'AVENIR ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie Saint-Paul pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie Saint-Paul (n° FINESS 750804825), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRES D'AVENIR (n° FINESS 920028271) situé 88, avenue Denfert Rochereau, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 82 689,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 216 368,02 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 104 949,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 377 499,76 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 707,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, le tarif journalier applicable du foyer de vie Saint-Paul est fixé à 177 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 23 799,26 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 176,90 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD SAINTE-MONIQUE, géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 66, rue des Plantes, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1985 autorisant l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD SAINTE-MONIQUE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition de la sous-directrice de l'autonomie ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD SAINTE-MONIQUE (n° FINESS 750800567), géré par l'organisme gestionnaire NOTRE-DAME DE BON SECOURS situé 66, rue des Plantes, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 967 580,03 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 473 734,01 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 048 358,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 526 450,04 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 56 800,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 28 952,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, les tarifs journaliers applicables sont les suivants :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 75,92 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 96,40 € T.T.C. ;
- hébergement temporaire : 96,40 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- tiennent compte d'une reprise partielle du résultat déficitaire cumulé d'un montant de - 122 530 € concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- hébergement permanent des personnes de plus de 60 ans : 75,07 € T.T.C. ;
- hébergement permanent des personnes de moins de 60 ans : 95,11 € T.T.C. ;
- hébergement temporaire : 95,11 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2017, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION ŒUVRE VILLAGE D'ENFANTS (OVE) situé 51, rue René Clair, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 3 février 2014 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE ;

Vu l'arrêté conjoint DASES/ARS IDF du 14 octobre 2016, autorisant, à compter du 1^{er} janvier 2017, la cession de la gestion du CAJM ROBERT DOISNEAU, de la FONDATION HOSPITALIERE SAINTE-MARIE à la FONDATION ŒUVRE VILLAGE D'ENFANTS (OVE) ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU (n° FINESS 750047649), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION ŒUVRE VILLAGE D'ENFANTS (OVE) situé 51, rue René Clair, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 42 290,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 154 654,25 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 66 932,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 258 389,25 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 500,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 987,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2017, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour médicalisé CENTRE ROBERT DOISNEAU est fixé à 84,86 € T.T.C. et celui de la demi-journée à 42,43 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 79,85 € et celui de la demi-journée à 39,92 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours réservé de psychologue (F/H) dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre I^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée ;

Vu le décret n° 2016-1119 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès au corps des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — La procédure de recrutement par voie de concours réservé pour l'accès au corps de psychologue est ouverte à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à partir du 9 mai 2017, afin de procéder au recrutement de quatre (4) psychologues (F/H) pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris. Trois postes sont situés hors Paris (C.E.F.P. de Bénéville, C.E.F.P. d'Alembert, Centre éducatif Dubreuil). Un poste est situé, à Paris (E.D.A.S.E.O.P.).

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les agents contractuels qui remplissent les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 susvisées et dont la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées correspondent aux missions du statut particulier du corps susvisé.

Art. 3. — Les candidats fourniront un dossier en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (accompagné des pièces justificatives demandées), une photographie d'identité, une copie du titre ou des diplômes requis et une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions. Ce dossier est à retirer auprès de la Direction de l'établissement employeur et à renvoyer ou à remettre à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service des ressources humaines — Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière — Bureau n° 815 — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Art. 4. — La période de candidature est fixée du 15 mai 2017 au 14 juin 2017 inclus.

Art. 5. — Le jury se réunira, à compter du 19 juin 2017, pour décider de l'admissibilité des candidats. L'épreuve d'admissibilité porte sur l'examen des titres détenus par les candidats.

Art. 6. — Les candidats déclarés admissibles seront soumis à une épreuve orale d'admission qui se déroulera, à compter du 27 juin 2017. Cette épreuve consiste en un entretien d'une durée maximale de trente minutes avec le jury. La première partie de l'entretien vise à présenter son parcours professionnel et les acquis de son expérience. La seconde partie de l'entretien est un échange avec le jury. Au cours de cet entretien, le jury soumet au candidat un cas pratique en rapport avec ses compétences professionnelles.

Art. 7. — Seuls les candidats ayant obtenu une note au moins égale à la moyenne seront déclarés admis, étant précisé que seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'étant pas noté.

Art. 8. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 9. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Chef du Service des Ressources Humaines

Denis BOIVIN

PRÉFECTURE DE POLICE

POLICE GÉNÉRALE

Arrêté n° PG1-2017-002 désignant des agents affectés au bureau des naturalisations pour conduire les entretiens et établir notamment le compte-rendu défini à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

Le Préfet de Police,

Vu le Code Civil, notamment le livre premier, titre premier bis ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif, aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française, notamment ses articles 15, 17-2, 17-4 et 41 ;

Considérant que les agents ci-après désignés affectés au bureau des naturalisations, doivent conduire, dans le cadre de leurs fonctions, les entretiens et établir notamment le compte-rendu défini à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret susvisé ;

Arrête :

Article premier.

- Mme Taous ALLOUACHE
- M. Serge BERCOVITZ
- Mme Nathalie BOTTELIER
- Mme Marion CITHAREL
- Mme Georgette COULIBALY
- Mme Elisa DI CICCIO
- Mme Brigitte DINE
- Mme Lucienne DOMINGO
- Mme Nadine ELMKHANTER
- Mme Frédérique FATIER
- Mme Nathalie FRANCONERI
- Mme Christiane FRANCOZ
- Mme Sylvia GACE
- Mme Laure GERME
- Mme Ella GINHAC
- Mme Marie-Josée HATCHI
- M. Christian HAUSMANN
- Mme Samia KHALED
- M. Marc LORIN
- Mme Christine MILLET
- Mme Marie-Odile MOREAU
- Mme Fazia MOUSSAVI-SERESHT
- Mme Catherine OZANON
- Mme Isabelle PIRES
- Mme Jessica PISTELKA
- Mme Hélène REBUS
- Mme Gaëtane ROBBES
- Mme Valérie ROBERT
- Mme Dominique SION
- Mme Anne-Catherine SUCHET,

affectés au bureau des naturalisations, sont désignés pour conduire les entretiens et établir notamment le compte-rendu défini à l'alinéa 3 de l'article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié.

Art. 2. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation

*Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-Directrice de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques*

Anne BROSSEAU

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00402 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro parisien à l'occasion du championnat du monde de Hockey sur Glace.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié, relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié, relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la S.N.C.F. et de la régie autonome des transports parisiens, notamment sont chapitre II bis ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la S.N.C.F. et de la RATP ;

Vu la lettre en date du 20 mars 2017 de Directeur du Département de la Sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris par le Préfet de Police ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, le parlement a, sur proposition du

gouvernement, prorogé pour une cinquième fois le régime de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017 ;

Considérant que, à la suite de l'arrestation le 18 avril 2017 à Marseille de deux individus qui projetaient de commettre de manière imminente un attentat à l'occasion des élections Présidentielles et de l'attentat meurtrier qui s'est produit le 20 avril 2017 en soirée sur l'avenue des Champs-Élysées, mais également de celui survenu le 3 avril 2017 dans le métro à Saint-Pétersbourg et de la tentative d'attentat dans cette même Ville le même jour, ainsi que celui perpétré à Stockholm le 7 avril 2017, le gouvernement a décidé de renforcer les mesures de sécurité et de vigilance sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé de la menace ;

Considérant que la France accueillera du 5 au 18 mai 2017 le championnat du monde de Hockey sur Glace ; que les matches organisés à l'occasion de cet événement à fort retentissement médiatique sont susceptibles de constituer, dans un contexte de menace élevée, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ; que ces matches se tiendront sur le site « AccorHotels Arena », à Paris XII^e arrondissement, desservi par les stations de métro Bercy et Cour Saint-Émilion ;

Considérant que le contexte de l'état d'urgence mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France ; que, dès lors, elles ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers du métro parisien, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les agents du service interne de sécurité de la régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité entre le 5 et le 18 mai 2017 inclus, dans les STATIONS BERCY et COUR SAINT-ÉMILION du métro parisien, de leur ouverture à leur fermeture.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur du Renseignement et la Présidente de la Régie Autonome des Transports Parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et communiqué au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris.

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00403 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la régie autonome des transports parisiens à procéder à des palpations de sécurité dans certaines stations du métro parisien.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié, relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la S.N.C.F. et de la régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la S.N.C.F. et de la RATP, notamment son article 7-4 ;

Vu la lettre en date du 27 février 2017 du Directeur du Département de la Sécurité de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du Code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris, à Paris, par le Préfet de Police ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une cinquième fois le régime de l'état d'urgence jusqu'au 15 juillet 2017 ;

Considérant que, à la suite de l'arrestation le 18 avril 2017 à Marseille de deux individus qui projetaient de commettre de manière imminente un attentat à l'occasion des élections Présidentielles et de l'attentat meurtrier qui s'est produit le 20 avril 2017 en soirée sur l'avenue des Champs-Élysées, mais également de celui survenu le 3 avril 2017 dans le métro à Saint-Pétersbourg et de la tentative d'attentat dans cette même Ville le même jour, ainsi que celui perpétré à Stockholm le 7 avril 2017, le gouvernement a décidé de renforcer les mesures de sécurité et de vigilance sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé de la menace ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la Région d'Ile-de-France ; que, dès lors, elles ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers du métro parisien, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les agents du service interne de sécurité de la régie autonome des transports parisiens agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 15 juillet 2017 inclus, dans les stations suivantes, de leur ouverture à leur fermeture :

- Denfert-Rochereau ;
- Strasbourg-Saint-Denis.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Police Générale, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur du Renseignement et la Présidente de la Régie Autonome des Transports Parisiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et communiqué au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris.

Fait à Paris, le 4 mai 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-00398 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement aux abords du Palais de l'Elysée, à Paris 8^e arrondissement, afin d'assurer la sécurité des usagers et l'ordre public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417.10 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour prendre des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Honoré dans sa partie comprise entre l'avenue de Marigny et la rue de l'Elysée, la rue de l'Elysée, l'avenue Gabriel entre la rue de l'Elysée et l'avenue de Marigny, l'avenue de Marigny entre l'avenue Gabriel et la place Beauvau, bordent le Palais de l'Elysée, site sensible nécessitant des mesures particulières de protection pour des motifs d'ordre public et de sécurité des institutions ;

Considérant que la rue Boissy d'Anglas dans sa portion comprise entre la rue du Faubourg Saint-Honoré et l'avenue Gabriel et l'avenue Gabriel dans sa portion comprise entre la rue Boissy d'Anglas et la rue de l'Elysée, bordent l'ambassade des Etats Unis, située 2, avenue Gabriel, à Paris 8^e arrondissement, site sensible nécessitant des mesures particulières de protection pour des motifs d'ordre public et de sécurité des institutions ;

Considérant en conséquence que la circulation, l'arrêt et le stationnement dans ces voies doivent être réglementés ;

Considérant que l'étroitesse des rues Montalivet et la Ville l'Evêque les rend incompatibles avec la circulation et les girations des véhicules de grand gabarit ;

Considérant que, pour des motifs de sécurité, le stationnement maintenu ainsi que le stationnement réservé au bon fonctionnement de la Présidence aux abords immédiats de ce site sensible doit être soumis à l'autorisation des forces de Police sur place ;

Considérant qu'il convient également de réserver 4 places de stationnement aux véhicules CD/CM. de l'ambassade de Colombie située 22, rue de l'Elysée, à Paris 8^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, RUE DE L'ELYSEE, 8^e arrondissement, à tous les véhicules sauf aux riverains et à ceux dûment autorisés par les services de Police.

La circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE MARIGNY jusqu'à la RUE DE DURAS, à tous les véhicules sauf ceux dûment autorisés par les services de Police.

Art. 2. — La circulation est interdite aux véhicules dont la longueur est supérieure à 10 mètres RUE MONTALIVET et RUE DE LA VILLE L'EVEQUE, 8^e arrondissement.

Art. 3. — La circulation des piétons est interdite :

— AVENUE DE MARIGNY, 8^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GABRIEL et la RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, côté pair, ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE MARIGNY jusqu'à la RUE DE L'ELYSEE, sur le trottoir, côté impair, ;

— RUE DE L'ELYSEE, 8^e arrondissement, sur le trottoir, côté impair, ;

— RUE DE L'ELYSEE, 8^e arrondissement, sur le trottoir, côté pair, sauf riverains et personnes dûment autorisées par les services de Police ;

— AVENUE GABRIEL, 8^e arrondissement, côté pair, entre la RUE BOISSY D'ANGLAS et l'AVENUE DE MARIGNY.

Art. 4. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux véhicules dûment autorisés par les services de Police, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ELYSEE, 8^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 20 et l'AVENUE GABRIEL ;

— RUE DE L'ELYSEE, 8^e arrondissement, côté impair, ;

— AVENUE DE MARIGNY, 8^e arrondissement, entre l'AVENUE DES CHAMPS-ELYSEES et la PLACE BEAUVAU, côté pair, et, côté impair, y compris dans la contre allée ;

— AVENUE GABRIEL, 8^e arrondissement, entre la RUE DE L'ELYSEE et l'AVENUE DE MARIGNY, côté impair, sur 140 mètres ;

— AVENUE GABRIEL, 8^e arrondissement, entre la RUE DE L'ELYSEE et la RUE BOISSY D'ANGLAS, côté impair ;

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — L'arrêt et le stationnement sont interdits AVENUE GABRIEL, 8^e arrondissement, côté pair, entre la RUE BOISSY D'ANGLAS et l'AVENUE DE MARIGNY.

Art. 6. — Une aire piétonne est créée RUE BOISSY D'ANGLAS, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE et l'AVENUE GABRIEL. La circulation et l'arrêt y sont interdits, sauf véhicules autorisés nécessaires à sa desserte.

Art. 7. — Dix emplacements de stationnement sont réservés pour les véhicules affectés à la sécurité de la Présidence de la République AVENUE GABRIEL, 8^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 18 à 24, côté jardin, en lieu et place du stationnement payant.

Sur ces emplacements, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que ceux affectés aux services de Police est considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 8. — Un emplacement est réservé pour les véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de Colombie RUE DE L'ELYSEE, 8^e arrondissement, côté pair, au n° 22 (4 places).

Art. 9. — Sont abrogés :

— l'arrêté n° 2004-17806 du 9 août 2014 interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords de certains établissements afin d'assurer la sécurité des usagers et l'ordre public ;

— l'arrêté n° 2008-00626 du 2 septembre 2008 portant réservation d'emplacements de stationnement des véhicules affectés à la sécurité de la Présidence de la République AVENUE GABRIEL, à Paris 8^e arrondissement ;

— l'arrêté n° 2016-01162 du 14 septembre 2016 réglementant la circulation et le stationnement aux abords du PALAIS DE L'ELYSEE, à Paris 8^e arrondissement.

Art. 10. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2017

Michel DELPUECH

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 104, rue de Grenelle/37-39, rue de Bellechasse, à Paris 7^e.

Décision n° 17-135 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 4 mars 2015 complétée le 28 mai 2015, par laquelle la S.C.I. BELLECHASSE GRENELLE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (Bureaux) les locaux situés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage, d'une surface totale de **306 m²**, de l'immeuble sis 104, rue de Grenelle/37-39, rue de Bellechasse, à Paris 7^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **643,67 m²** :

	Adresse	Etage	n° de lot	Typologie	Superficie
Compensation 1 Logt privé	84, rue de Lille, Paris 7 ^e	4 ^e 5 ^e 6 ^e	A4	triplex	475,76 m ²
Compensation 2 Logt privé	76 bis, rue des Saints-Pères, Paris 7 ^e	RDC	10	T4	138,10 m ²
Compensation 3 Logt social ELOGIE	61, rue Saint-Charles, Paris 15 ^e	1 ^{er} bât C	C112	T1	29,81 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 10 juillet 2015 ;

L'autorisation n° 17-135 est accordée en date du 18 avril 2017.

URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande

d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T.: Surface du Terrain.

I.S.M.H.: Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1: 1^{er} permis modificatif.

M2: 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un emploi de Directeur de Projet (F/H) de la Ville de Paris chargé.e de la mise en œuvre du projet de réorganisation des fonctions support. — Annule et remplace l'avis de vacance de poste de Directeur de Projet en qualité de Directeur du Programme Compte Parisien, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 9 mai 2017.

Un emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris (F/H), est vacant à la Direction de l'Information et de la Communication.

Contexte hiérarchique :

Sous l'autorité du Directeur.

Description de la structure :

La Direction de l'Information et de la Communication pilote et met en œuvre l'information et la communication du public parisien.

Attributions :

Vous aurez à piloter la mise en œuvre du projet de réorganisation des fonctions support, notamment en ce qui concerne les processus juridiques, budgétaires et marchés. Vous aurez à analyser les besoins pour définir les ressources à déployer et les objectifs à remplir. A ce titre, vous conduirez le changement induit par ces évolutions et serez le garant de l'aboutissement du projet.

Connaissances professionnelles :

1 — Parfaite connaissance de la Ville de Paris, de ses services et de ses élus.

2 — Connaissances des procédures marchés, juridiques, RH et budgétaires.

Profil du candidat :

Qualités requises :

1 — Grande disponibilité.

2 — Implication et force de proposition.

3 — Capacité à innover et organiser.

Localisation du poste :

Direction de l'Information et de la Communication — 3, rue de Lobau, 75004 Paris (Métro : Métro Hôtel de Ville).

Personne à contacter :

M. Jean-Marie VERNAT, Directeur — Tél. : 01 42 76 40 98 — Email : jean-marie.vernat@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 2 ans.

Conformément aux dispositions de la délibération 2006 DRH 31-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifié relatif aux emplois de Directeur de Projet de la Ville de Paris, les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/ MCD — DICOM28042017 ».

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste : chef de la Section Locale d'Architecture des 5^e et 13^e arrondissements (F/H).

Contact : Mme Véronique LE GALL — Tél. : 01 43 47 80 91 — Email : veronique.legall@paris.fr.

Référence : DPA/IST/41213.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste :

Service : Service des Equipements Recevant du Public (SERP).

Poste : ingénieur chargé des 11/12^e, 5/13^e arrondissements (F/H).

Contact : Philippe BALA — Tél. : 01 43 47 83 14 — Email : philippe.bala@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41173.

2^e poste :

Adjoint.e au manager de projet « Nouvel accueil de la Tour Eiffel » (F/H).

Contact : Jean-François MANGIN — Tél. : 01 43 47 62 64 — Email : jean-francois.mangin@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41215.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste :

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support.

Poste : Expertise Ingénierie Projet (EIP) F/H.

Contact : Alain PLOUHINEC — Tél. : 01 43 47 66 70 — Email : alain.plouhinec@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41189.

2^e poste :

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques (STIN).

Poste : chef de projet en maîtrise d'œuvre — domaine enseignement et scolaire.

Contact : Soline BOURDERIONNET — Tél. : 01 43 47 67 86 — Email : soline.bourderionnet@paris.fr.

Référence : Intranet n° 41198.



Avis de vacance du poste de Directeur.rice du musée du Général Leclerc de Hautesclocque et de la Libération de Paris. — Musée Jean Moulin. — Modificatif.

Présentation de l'Etablissement Public Paris Musées :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée du Général Leclerc de Hautesclocque et de la Libération de Paris — Musée Jean Moulin — 23, allée de la 2^e Division Blindée, 75015 Paris.

Les deux musées déménageront d'ici l'été 2019 vers les deux pavillons Ledoux, classés Monument Historique, situés avenue Rol-Tanguy, à Paris 14^e.

Catégorie du poste : A :

Catégorie : A — Conservateur.trice du patrimoine.

Date de prise de poste : octobre 2017.

Conditions particulières : la durée du mandat est de 5 ans renouvelable par période de 3 ans.

Principales missions :

Le (la) Directeur.rice du musée aura notamment pour missions de :

- assurer la Direction Générale du musée, l'encadrement et l'animation des équipes du musée ;
- veiller au bon fonctionnement quotidien du musée et à la continuité de l'ouverture au public ;
- impulser le développement et la diversification des publics ;
- favoriser le développement des ressources propres du musée ;
- assurer la responsabilité du suivi des legs et donations faits au bénéfice de la Ville de Paris ;
- actualiser le projet scientifique et culturel sur la base de celui élaboré pour les années 2016-2020 ;
- assurer le pilotage scientifique du projet de relocalisation du musée.

Transmettre dossier de candidature (CV détaillé, bibliographie du candidat, note d'intention relative au projet scientifique et culturel de l'établissement) par courrier électronique avant le 15 mai 2017 à : Mme Delphine LEVY, Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées, delphine.levy@paris.fr et Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON